

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - Commune de TRIAIZE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai, 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

| |
|--|
| En exercice : 15 Présents : 15 Votants :15 |
|--|

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

Absents excusés :

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le compte rendu du 26 avril 2022. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, les comptes rendus sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité des présents.

2022/52 : OBJET : Autorisation de poursuites donnée au comptable assignataire de la commune

Le code général des collectivités territoriales (article R1617-24).

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, la commune de TRIAIZE a été sollicitée par le comptable public afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 500 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder au comptable assignataire de la commune de TRIAIZE une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport ;

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2022/53 : OBJET : Attribution de subvention à l'école publique « Les 3 îles »

Rapporteur : Mme Aurélie DRENEAU

Suite à la commission enfance/jeunes du 4 mars 2022 présentant le budget alloué à l'école,

Mme DRENEAU Aurélie, adjointe aux affaires scolaires propose que la commune de TRIAIZE verse à la coopérative scolaire de l'école les 3 îles, une subvention pour les activités scolaires, afin d'aider l'équipe enseignante à mettre en œuvre son projet éducatif d'établissement. Elle sera destinée à organiser et à faciliter,

pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'Ecole (transport compris). La directrice s'engagera à informer la mairie du programme établi d'activités scolaires pour l'année.

Pour rappel, les crédits annuels pour les fournitures scolaires s'élèvent à 55 euros/élèves et ont été inscrits au budget primitif 2022 (c/6067 : 4 895€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour verser une subvention à la coopérative de l'école publique « Les 3 îles » pour aider au financement des activités scolaires permettant de mettre en œuvre le projet éducatif de l'établissement.
- Approuve le montant de 20 €/élève soit un total de 1 780 € pour l'année scolaire 2021/2022.
- Dit que les crédits sont prévus au budget au compte 6574.

2022/54 : OBJET : Autorisation au maire de signer un devis – acquisition d'un véhicule

Rapporteur : Mr Jean-Marie LANDAIS

Monsieur LANDAIS Jean-Marie, adjoint au maire informe que le fourgon du service technique (Renault Master, date de 1^e mise en circulation : 27/01/2003) ne passerait pas au contrôle technique à moins d'y prévoir de grosses réparations. Vu les frais et la vétusté du véhicule, il a donc été envisagé d'en acquérir un nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis du garage AUGRINET AUTOMOBILES (TRIAIZE) d'un montant de 10 416.67 euros HT soit 12 500 € TTC (+frais carte grise).

- Pour un Véhicule d'occasion : CITROEN JUMPY 106 588 Km compteur – année : 2016

2022/55 OBJET : Décision modificative n°1/2022 – budget communal

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°01/2022 du budget communal.

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 21571-99 : acquisition mat.outil . et mob. | | 13 000,00 € |
| D 2188-99 : acquisition mat.outil . et mob. | | 530,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 13 530,00 € |
| D 2313-2021140 : REHABILITATION MAIRIE POST | 13 530,00 € | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 13 530,00 € | |
| Total | 13 530,00 € | 13 530,00 € |
| Total Général | | 0,00 € |

2022/56 : OBJET : convention de mise à disposition du club-house au profit de l'accueil de loisirs Les Petits Malins – CC SVL pendant les vacances d'été 2022

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Mme PIAUD, Directrice de l'ALSH Les Petits Malins (Communauté de communes Sud Vendée Littoral) a adressé un courriel à la commune dans lequel il est demandé la possibilité pour l'accueil de loisirs d'utiliser à titre gracieux le club-house durant les vacances d'été du jeudi 07 juillet au samedi 06 août 2022, afin d'accueillir les enfants de 9 à 12 ans dans de meilleures conditions.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement le club-house au profit de l'ALSH Les Petits Malins - communauté de communes Sud Vendée Littoral, pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du Club-house au profit de l'ALSH Les Petits Malins -communauté de communes Sud Vendée Littoral, à titre gracieux, du 07 juillet au 06 août 2022, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

2022/57 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL

Investissement

Date : 06/05/2022

- **CSPS : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé)**
ATAE – Fabien ROUILLE Agence LA ROCHE SUR YON (85)
Siège social : St Sébastien sur Loire (44)
 - Projet Eglise : 4 216 € HT (5 059.20 € TTC)
 - Projet Mairie/Poste : 2 040 € HT (2 448 € TTC)

BUDGET ANNEXE CAMPING

Fonctionnement

Date : 17/05/2022

- **VEOLIA - Prestataire : GRANDJOUAN - NANTES** (spécialisée dans la gestion des déchets (collecte, transport, traitement, recyclage et valorisation))

Signature d'un contrat de gestion pour la collecte des ordures ménagères du camping :

Quantité : 6 bacs roulants

| Prestation | Tarif Unité |
|---|----------------------|
| Forfait Collecte et Traitement DECHET RESIDUEL (APRES TRI SOURCE) | 17.82 € HT / Bac |
| Collecte Passage à vide | 30.00 € HT / Passage |

Police municipale mutualisée :

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu par le maire de la commune de Champagné les Marais dans lequel il annonce que son conseil municipal dénonce à l'unanimité la mutualisation de la police municipale avec les trois communes de Moreilles, Puyravault et Triaize, à compter du 1^{er} mai 2022. La mutualisation prendra donc fin trois mois après soit le 1^{er} août 2022.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Ecole/CMJ - Aurélie DRENEAU** : intervention des sapeurs-pompiers volontaires à l'école ce jour. Samedi 21/05, 22 enfants sont inscrits pour aller à la caserne de St Michel en l'Herm.
- **Communication – Aurélie DRENEAU** : distribution des Triolais et sondage pour le nom de l'Espace loisirs dans les commerces, agence postale et mairie.
- **Environnement – Didier JOUSSEAUME** : opération de la région 1 naissance = 1 arbre 15 €/plan – Inscription de la commune dans ce programme.
- **Eclairage public / Sydev – Jean-Luc LIOTTIN** : EP du stade réparé sauf une lampe. + 1 lampadaire irréparable.
- **Voirie - Jean-Luc LIOTTIN** : réception des travaux 2021 réalisée – achat d'une plaque : Place Roger Bernier.

• **Mr Jean-Marie LANDAIS :**

- **Fibre** : inventaire des haies pour élagage
- Recensement des ponts avec Didier JOUSSEAUME dans le cadre du « **Programme National Pont** », organisé par l'Etat, le CEREMA et suivi pour la région des Pays de La Loire par le bureau d'étude Sixense (spécialisé dans le diagnostic et l'expertise des ouvrages existants).
- **Traitement de la Jussie** – plante envahissante dans le marais : seuls les canaux principaux seront traités par le syndicat SMBL.
- **Travaux digues Wagons** : travaux d'urgence uniquement en attendant la réfection complète.

• **Social – Isabelle RENOUX :**

- Journée séniors organisée par la communauté de communes ce jour à la salle des associations concernant l'apprentissage aux gestes de premiers secours : 4 participants.
- Mutuelle communale : réunions publiques les 30 et 31 mai 2022.

• **Camping – Isabelle RENOUX :**

- Il va y avoir l'intervention du cabinet 2BG pour le classement du camping.
- Les 2 contrats saisonniers sont pourvus.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

- Subvention accordée par le Département pour les travaux RD 25 hors agglomération : 25 547.50 €
- Budget 2022 : il y a eu une erreur sur les bases du foncier non bâti communiquées pour 2022 – la perte par rapport à ce qui a été voté est de 6786 euros. La variation à la baisse de la base de foncier non bâti entre 2021 et 2022 n'est que la correction de la non prise en compte en 2021 de l'exonération Natura 2000 qui n'a pas pu être appliquée sur la quasi-totalité des terrains pourtant classés du fait d'un souci dans la prise en compte du renouvellement des engagements des propriétaires. La base 2022 a donc retrouvé son niveau de 2020 lorsque les exonérations ont été ré-intégrées. Les élus ne souhaitent pas revoter les taux.
- Lecture d'un mail de remerciement pour le très bon accueil par la commune de l'association des voitures anciennes le 08/05/2022.
- 12 et 19 juin 2022 : élections législatives – composition du bureau de vote.
- Mr le Maire rappelle qu'avait été évoquée le 31 mars la question d'aider la miellerie dont le bâtiment d'exploitation a brûlé. Celle-ci va s'installer dans la zone artisanale, le Maire propose que la commune prenne en charge la pré-signalisation.

Affiché le : 21/05/2022

Le Maire,
Guy BARBOT